

Relevé des décisions de la réunion du Conseil Municipal du lundi 6 juillet 2026

➤ Affaires Générales :

- **1°) Local à usage professionnel situé 6 bis route de sablé – Renouvellement de la convention d'occupation précaire – modalités de location :**

Cette convention arrive à échéance le 20 août, nous devons délibérer si nous souhaitons la renouveler. Le montant de la redevance est 100 €/mois.

A l'unanimité, décision de renouveler pour un an

- **2°) Convention de location de la tente de réception avec les communes du territoire de la Cdc Val de Sarthe :**

Nous vous proposons un projet de convention de location de la tente de réception (barnum) qui a été étudié lors d'une réunion de Maire-adjoints-conseillers délégués (commission Finances). Cette convention sera utilisée uniquement avec les communes de la Cdc Val de Sarthe, sauf Chemiré Le Gaudin qui fera l'objet d'une réciprocité par gratuité entre nos 2 communes.

Accepté à l'unanimité

➤ Affaires « Scolaires et Périscolaires » :

- **3°) Création de postes en contrat pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027, uniquement pendant la période d'école :**

- **a) Accueil de loisirs sans hébergement ALSH « Mercredis éducatifs » :**

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés, il est nécessaire de renouveler les postes d'animateurs en contrat « Accroissement Temporaire d'Activité » (ATA) contractuel, pour renforcer l'encadrement des mercredis éducatifs.

Ces dépenses seront incluses dans les comptes de l'activité et réparties entre les communes de Voivres-Lès-Le Mans, Etival-Lès-Le Mans, Souigné Flacé et Louplande faisant partie de la mutualisation.

Contrat N° 1 = contrat d'agent d'animation contractuel ATA à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, chaque mercredi pendant la période d'école à raison de 7h30/semaine – les horaires sont le mercredi de 7h30 à 15h + 2h de réunion chaque mois.

Contrat N° 2 = contrat d'agent d'animation contractuel ATA à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, chaque mercredi pendant la période d'école à raison de 10h/semaine – les horaires sont le mercredi de 7h30 à 17h30 + 2h de réunion chaque mois.

- **b°) Restaurant scolaire :**

service cantine de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire + ménage de 13h30 à 14h15 les lundi et mardi.

Contrat au grade d'adjoint technique - 9h30m/semaine

Il s'agira d'autoriser, ou pas, Monsieur Le Maire à créer ces postes pour la période scolaire 2026-2027.

Accepté à l'unanimité

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu lundi 14 septembre 2026